

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Réf : AL/VRK
N°2026-15

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/15

Portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Antoine CAMPINOS, conseiller municipal

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

VU l'arrêté n°2026/07 en date du 23 mars 2026 portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

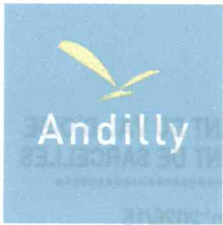
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Antoine CAMPINOS, conseiller municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Je donne délégation permanente à Monsieur Antoine CAMPINOS, conseiller municipal pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué aux grands projets.

Cette fonction implique la préparation, la mise en œuvre et le suivi des affaires liées aux projets d'aménagements urbains et aux investissements structurants, à la modification et révision du Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux, en appui au quatrième maire adjoint et en lien avec les services concernés (Direction générale des services/ Services Techniques, de l'Aménagement et du Développement Urbain).



ARTICLE 2.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué et ne permet pas l'engagement des dépenses courantes liées à cette dernière.

ARTICLE 3.

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les actions engagées à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnelle de ma compétence pour intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Notifié au délégataire
- Affiché en mairie
- Publié sur le site internet de la commune.

Ampliation sera remise à Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le 23.03.2026 et a été notifiée à l'intéressé le 24.03.2026
Signature de l'intéressé

Le Maire

Alexandre LEGAL